

REGLEMENT DE LA CORRIDA DES ROIS DU 07/01/18 à St JAL

Art 1: ORGANISATION

L'association « Courir en Corrèze » organise le 07 Janvier 2018, la huitième édition de la corrida des rois à St JAL : cette épreuve est soumise à la réglementation des courses hors stades.

Art 2 : INSCRIPTIONS, CERTIFICAT MEDICAL

La corrida est ouverte aux coureurs licenciés ou non, des cadets aux masters 5 (voir conditions article 4). Les inscriptions se feront uniquement par écrit, accompagnées de leur règlement, de la copie de la licence ou copie d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition.

Les participants sont avisés que les informations personnelles figurant sur leur bulletin d'inscription seront exploitées au moyen de fichiers informatiques dont les données leur seront accessibles et modifiables sur demande. Les résultats de l'épreuve à laquelle ils s'inscrivent donnant lieu à diffusion, les participants qui ne souhaiteraient pas apparaître devront expressément l'indiquer à l'organisateur avant le départ de l'épreuve.

Art 3 : HORAIRES

Les courses se déroulent entre 09H00 et 11H20. Passer 11H20, les coureurs éventuellement encore en course, se devront de respecter le code de la route, le dispositif de sécurité étant levé.

Art 4: CONDITIONS

Les deux distances (6,5 et 10 Km) sont réservées à toutes les catégories de cadets (2001 - 2002) jusqu'aux masters 5, hommes et femmes. Départ 10H00.

Une mini corrida pour les enfants verra son départ donné à 09H30.

Art 5 : ASSURANCES

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de GROUPAMA.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Pour les non licenciés, chaque participant devra s'assurer personnellement.

Art 6 : RECOMPENSES

Coupes et lots seront remis aux 5 premiers du classement scratch du 10 Km, et aux 3 premiers des autres catégories.

Les athlètes récompensés devront obligatoirement être présents lors de la remise des récompenses.

Art 7 : DROIT D'IMAGE

La participation à la corrida des rois vaut autorisation expresse et implicite de chacun, concernant la publication des photos prises au cours de la manifestation.